

-----  
C A B I N E T  
-----

SECRETARIAT GENERAL

**NOTE DE SERVICE N° 223 /2022/MEPSTA/CAB/SG**  
***relative à la garde des élèves dans les établissements scolaires privés***

Plusieurs établissements scolaires privés proposent aux parents d'élèves des services de garde de leurs enfants, contre le paiement des frais y afférents. Ces frais couvrent généralement la nourriture du déjeuner et la garde pour la période de midi à la reprise des cours.

Cependant, il est donné de constater que, dans la plupart des cas, les établissements qui se lancent dans cette activité extra-pédagogique ne disposent ni de structures adaptées et appropriées, ni de ressources humaines qualifiées à cette fin. Une telle situation dénote de l'intention manifeste des promoteurs et chefs desdits établissements d'extorquer de l'argent aux parents d'élèves pour des services qui sont jamais assurés.

Face à cette situation très préjudiciable à la vie et à la sécurité des enfants, je demande aux établissements qui ne répondent pas aux critères d'infrastructure appropriée et de personnel qualifié pour exercer une telle activité, d'y mettre instamment un terme. Par ailleurs, leurs promoteurs doivent prendre toutes les dispositions pour rembourser aux parents d'élèves les frais éventuellement perçus dans le cadre de cette activité.

J'invite les directeurs régionaux de l'éducation, les chefs d'inspection, les inspecteurs et les parents d'élèves à veiller au respect des dispositions de la présente de note de service.

Lomé, le 17 OCT 2022

**Le ministre des enseignements primaire,  
secondaire, technique et de l'artisanat**

**SIGNE**

**Prof. Dodzi Komla KOKOROKO**